



Observatoire National
de l'Enfance en Danger

LES ENQUÊTES SUR LE DEVENIR À L'ÂGE ADULTE DES ENFANTS PLACÉS

Guide méthodologique
à destination des
conseils généraux
et des associations

Coordonné par Sarra Chaïeb, chargée d'étude
Novembre 2013



GIP Enfance en Danger



Ce document a été élaboré sous la direction de Gilles Séraphin, sociologue HDR et directeur de l'ONED, et a bénéficié de l'apport et de la relecture de l'ensemble des membres de l'équipe de l'ONED. Fanny Boureau, rédactrice, a également réalisé la mise en page.

L'ONED remercie particulièrement les personnes participantes aux ateliers ayant permis la conception de ce guide :

Philip Aidan, sociologue, Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), Sauvegarde (78, 93, 95)

Christophe Bergouignan, démographe, directeur de l'Institut d'études démographiques de l'Université Bordeaux IV (IEDUB)

Sonia Chastenet, chargée d'étude ODPE, conseil général des Hauts-de-Seine

Chantal Delcroix, chargée de mission ODPE 33, direction de l'Enfance et de la Famille, directrice générale adjointe chargée de la Solidarité, conseil général de la Gironde

Anne-Marie Doucet Dahlgren, chercheure associée à l'Université Paris Ouest-Nanterre La Défense (CREF), membre du CREAS et enseignante à l'École supérieure de Travail social (ETSUP)

Patrick Dubéchet, sociologue, responsable du Centre de recherche et d'études en action sociale (CREAS), École supérieure de Travail Social (ETSUP)

Annick-Camille Dumaret, chercheure au Centre de recherche, médecine, sciences, santé, santé mentale, société (Cermes3-InsermU988, Villejuif)

Claire Ganne, doctorante, Université Paris Ouest -Nanterre La Défense (CREF)

Isabelle Guénot, responsable communication institutionnelle, Action Enfance, Fondation Mouvement pour les Villages d'enfants.

Richard Josefsberg, directeur de la Maison d'enfants Elie-Wiesel, Œuvre de secours aux enfants (OSE)

Marie-Claire Lamarque, responsable ASE, conseil général des Landes

Claude Le Merrer-Berbigier, secrétaire général de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État (FNADEPAPE)

Tatiana Lizot, chargée d'étude à l'ETSUP, rattachée à l'Université Paris Ouest-Nanterre

Sophie Mc Carron, chargée d'étude, bureau Veille et Projets, DGA de la Jeunesse de l'Éducation des Sports et de la Vie associative, conseil général de la Gironde

Christian Mesnier, directeur général de la Fondation Grancher

Muriel Pillet, chargée d'étude, direction générale adjointe de la Solidarité, conseil général de la Loire Atlantique

Pierrine Robin, maître de conférences, Université Paris Est Créteil (REV-CIRCEFT)

Sandrine Weltmann, directrice adjointe de l'Action éducative, Action Enfance, Fondation Mouvement pour les Villages d'enfants

SOMMAIRE

1.

**PRÉPARER
L'ENQUÊTE**

p. 4

QUEL TYPE DE RECHERCHE POUR QUELS OBJECTIFS ?
LES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA POPULATION
ÉTUDIÉE
LES DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES
LES CHAMPS GÉNÉRALEMENT INTERROGÉS DANS LES
QUESTIONNAIRES ET GUIDES D'ENTRETIEN
FAIRE APPEL À UNE ÉQUIPE DE RECHERCHE OU À UN
CHERCHEUR EXTÉRIEURS

2.

**RÉALISER
L'ENQUÊTE**

p. 11

LES MOYENS POUR RETROUVER UNE POPULATION
DE PERSONNES ANCIENNEMENT PLACÉES
LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR CONTACTER
LES PERSONNES

3.

**RESTITUER
L'ENQUÊTE**

p. 14

RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS AUX
COMMANDITAIRES DE L'ENQUÊTE
RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS AUX PARTICIPANTS
À L'ENQUÊTE

INTRODUCTION

La Cour des comptes a souligné en 2009¹ qu'« *au-delà des parcours, il faudrait aussi connaître le devenir des enfants qui ont fait l'objet de mesures de protection et analyser les facteurs de réussite ou d'échec* », tout en rappelant que de telles informations « *sont difficiles à recueillir* ». Si au niveau national l'entreprise d'études et de recherches sur cette question reste actuellement complexe à envisager, il est important de mettre en lumière et d'encourager de telles initiatives à un niveau local.

En effet, les études/recherches par les conseils généraux, les associations ou laboratoires de recherche sur les questions liées à la transition à l'âge adulte ou au devenir des personnes anciennement prises en charge par la protection de l'enfance se développent actuellement de manière importante. Les objectifs sont divers, mais on peut néanmoins en souligner deux : les études permettent de donner la parole aux personnes concernées ; elles peuvent être un appui aux acteurs institutionnels et associatifs dans les orientations à prendre.

Pour autant, ce type d'études/recherches est souvent difficile à mettre en place, que ce soit avant, pendant ou après l'enquête. Certaines questions apparaissent de façon récurrente : quels critères faut-il fixer pour délimiter un échantillon ? Quelles sont les sources de données exploitables ? Comment s'y prendre au niveau éthique ? Quel lien opérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ? etc. C'est lors des trois séances de travail organisées sur ces questions à l'ONED entre juin 2011 et mars 2013, qu'ont pu être partagées les expériences des associations et conseils généraux mobilisés sur le sujet.

En distinguant les trois grands moments des enquêtes (la préparation, la réalisation, la restitution), ce guide, destiné aux départements et associations, a pour objectif de donner quelques éléments pratiques sur la réalisation d'une étude sur le devenir des enfants accueillis en protection de l'enfance. N'ayant aucune prétention à l'exhaustivité, ni dans les questions traitées, ni dans les éléments de réponse apportés, ce guide se veut plutôt être un outil mobilisable par ceux qui le souhaitent à toutes les étapes de l'enquête sur cette question particulière.

¹ Cour des comptes. *Rapport public thématique « La protection de l'enfance »* [en ligne]. Paris : Cour des comptes, octobre 2009, 180 p. [consulté le 17 octobre 2013].

<http://www.ccomptes.fr/content/download/1285/12607/version/3/file/RPT-protection-enfance.pdf>

1.

PRÉPARER L'ENQUÊTE

Avant de se lancer dans une enquête, il est nécessaire de se poser la question des objectifs que l'on souhaite se fixer. L'objectif principal est-il de réviser son schéma départemental, de prendre en considération la parole des personnes anciennement placées sur leurs parcours dans tel ou tel établissement ou famille d'accueil, de développer les connaissances sur la population en protection de l'enfance, de connaître le niveau d'insertion sociale à la sortie du placement ou quelques années plus tard, etc. ? C'est en fonction de ces questions de départ que l'on saura vers quel type et vers quelle méthode de recherche² on s'orientera : enquête quantitative ou qualitative,

² Pour davantage de détails sur les types d'approches de façon générale : Blanchet A., Gotman A. *L'Enquête et ses méthodes : L'entretien*. Paris : Nathan, 1992, 128 p. ; Mucchielli A. *Les méthodes qualitatives*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1994 ; Martin O., *L'analyse des données quantitatives : L'enquête et ses méthodes*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2012, 124 p.

QUEL TYPE DE RECHERCHE POUR QUELS OBJECTIFS ?

approche longitudinale, recherche-action, etc.³

Intérêts et limites de l'enquête quantitative

Il est généralement difficile de mener une enquête quantitative ou représentative des personnes sorties d'un placement en protection de l'enfance, parce que cela nécessite des moyens importants, au niveau financier, humain, temporel, mais aussi en ce qui concerne les sources dont on dispose. Malgré tout, lorsque cela est possible, l'enquête de type quantitatif permet de faire une description et des comparaisons précises. Cependant, elle ne donne pas la possibilité d'avoir les points de vue plus subjectifs et détaillés et ne prend que très peu en compte le sens que les principaux intéressés donnent à leurs

³ Pour avoir un aperçu clair et accessible des étapes de la recherche, voir : Van Campenhoudt L., Quivy R. *Manuel de recherche en sciences sociales*. 3^e éd. Paris : Dunod, 2011, 284 p.

actions. Si cette enquête ne porte pas sur la population totale étudiée, la constitution d'un échantillon représentatif est un processus complexe pour lequel il est conseillé de demander l'aide d'un professionnel. En outre, si l'on veut extraire de cet échantillon des sous-populations (ex. : par sexe, par âge, etc.) l'échantillon « principal » doit être numériquement conséquent, afin que les chiffres obtenus soient statistiquement significatifs.

Intérêts et limites de l'enquête qualitative

Elle permet de recueillir les perceptions des personnes interrogées et de partir de leurs représentations pour repenser les prises en charge par exemple, tout en rendant compte du caractère particulier de chaque situation. L'enquête qualitative donne la possibilité de saisir un regard et un point de vue subjectifs sur les prises en charge ; en fonction des objectifs de départ, cette approche peut trouver toute

sa pertinence. Elle pose toutefois la question de la difficulté de comparer ou de généraliser les résultats, d'autant plus lorsque les entretiens sont menés auprès d'un échantillon non statistiquement représentatif.

Le croisement des deux types d'enquêtes

apporte un intérêt particulier en combinant les aspects subjectifs et objectifs des parcours de prise en charge. Cela permet d'avoir une analyse des données chiffrées sur plusieurs points tout en donnant ensuite la possibilité de développer une analyse plus fine, souvent thématique, des entretiens qualitatifs. Chaque méthode saisit des aspects différents du phénomène étudié et selon l'ordre chronologique dans lequel les deux approches interviennent, chacune permet d'alimenter l'élaboration de l'autre.

QUELS CRITÈRES POUR SÉLECTIONNER LA POPULATION

ÉTUDIÉE ?

La majorité des recherches réalisées jusqu'ici sur la question du devenir à l'âge adulte des enfants placés se fonde sur certains critères pour

sélectionner la population ; voici les plus significatifs.

Durée minimale de placement : cette durée est généralement équivalente à six mois au minimum et se poursuit souvent au-delà en fonction de l'objectif de départ. Cela peut varier si l'enquête est monographique avec pour objectif d'évaluer les effets d'un placement en particulier sur les personnes anciennement

placées, ou si elle est plus générale en inscrivant le placement dans un parcours de prise en charge plus global.

Âge au moment de l'enquête : il est à évaluer en fonction de ce que l'on cherche à savoir : est-on poussé par la volonté d'avoir des éléments sur la vie juste après la sortie du placement ou plutôt de laisser un temps de recul ? Souhaite-t-on évaluer l'impact d'une nouvelle organisation de services, de comparer deux générations, etc. ? Il faut souligner que plus la personne enquêtée est jeune et/ou sortie récemment, plus la prise de distance par rapport à la prise en charge risque d'être

faible. À l'inverse, plus elle est âgée, plus le « travail de mémoire » a pu agir. Par ailleurs, la stabilité résidentielle, professionnelle ou familiale est généralement plus aboutie lorsque les personnes anciennement placées avancent en âge tout comme l'ensemble de la population générale. Par exemple, l'enquête effectuée auprès des personnes qui viennent tout juste de sortir d'une prise en charge allant jusqu'à 18 ou 21 ans ne donnera pas les mêmes résultats que celle réalisée auprès de personnes ayant quitté le système de protection de l'enfance depuis cinq ou dix ans.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES ?

Les différentes sources de données apportent des informations complémentaires et il est intéressant de les croiser si l'on en a la possibilité.

L'étude sur dossiers peut amener des éléments objectifs sur une population dans son ensemble (par exemple la totalité des personnes accueillies à une période donnée et entrant dans les critères définis), population qu'il est souvent difficile de retrouver et de rencontrer. Elle permet également de recueillir des éléments qui concernent le déroulement du ou des placements, de rendre compte de la stabilité ou non de la prise en charge ;

d'avoir des informations concernant la scolarité par exemple. Certaines recherches ont permis la construction de typologies de prises en charge.⁴

Les questionnaires permettent d'obtenir des informations relatives à la situation sociale, professionnelle, familiale, résidentielle, etc. des personnes anciennement placées, au moment de l'enquête. Ils peuvent donner un aperçu des aspects

⁴ Pour exemples, voir Frechon I. Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif [en ligne]. Thèse de doctorat : Paris X-Nanterre, 2003, 560 p. [consulté le 17 oct. 2013] <http://www.oned.gouv.fr/appele-offre/insertion-sociale-et-familiale-jeunes-femmes-anciennement-placees-en-foyer-socio> et Potin E. *Enfants placés, déplacés, replacés : Parcours en protection de l'enfance*. Paris : Erès, 2012, 218 p.

objectifs liés à l’insertion (accès à un emploi, à un logement, à une vie familiale, etc.) et de faire ressortir des tendances, mais la construction d’un questionnaire est un processus complexe qui varie en fonction du mode de passation (auto-passation, passation par téléphone, en face à face, etc.).

Les entretiens amènent une dimension moins contrainte et permettent aux personnes interviewées d’aborder les éléments qui leur semblent importants, de revenir plus en détail sur tel ou tel moment

de la prise en charge. Ils donnent la possibilité de comprendre la manière dont les personnes elles-mêmes se définissent et évaluent leur insertion. Les entretiens sont l’occasion de recueillir les avis des personnes intéressées, qu’ils soient critiques ou non, sur leurs parcours en protection de l’enfance, ainsi que sur les décisions prises et les évaluations réalisées par les professionnels.

QUELS SONT LES CHAMPS GÉNÉRALEMENT INTERROGÉS DANS LES QUESTIONNAIRES ET GUIDES D’ENTRETIEN ?

Plusieurs domaines d’intérêt ressortent lorsque l’on interroge les enquêtes déjà réalisées⁵. Ceci permet dans certains cas d’avoir des bases de comparaison. On peut citer à titre d’exemple quelques thèmes généraux.

⁵ ONED. Revue de littérature : Les recherches francophones sur les parcours de placement, la transition à l’âge adulte et le devenir des enfants placés [en ligne]. Paris : ONED, 2013, 49 p. [consulté le 17 oct. 2013].

<http://www.oned.gouv.fr/publications/recherches-francophones-sur-parcours-placement-transition-lage-adulte-et-devenir>.

Les conditions de vie des familles et des enfants avant la prise en charge : les caractéristiques socio-démographiques, le niveau socio-économique, etc. ;

Le parcours en protection de l’enfance : l’âge au début de la prise en charge, les motifs de placement, le niveau de scolarité, le niveau de santé physique/psychologique, etc. ;

Le devenir à l’issue du placement : les circonstances de la sortie de prise en charge, la perception du placement, l’insertion professionnelle, résidentielle, les ressources disponibles, l’entourage et le réseau, la vie civique ou encore les loisirs.

Certaines thématiques plus particulières peuvent également être intégrées,

notamment lorsque les enquêtes sont portées par des associations qui s'organisent autour d'une spécificité

(accueil de fratries, accueil de type familial, lien communautaire, etc.).

COMMENT FAIRE APPEL À UNE ÉQUIPE DE RECHERCHE OU UN CHERCHEUR EXTÉRIEURS ? QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

Certains conseils généraux ou associations font appel à des personnes extérieures pour mettre en place les enquêtes en leur sein, en recherchant une garantie scientifique. Lorsque les études concernent plusieurs centaines de personnes, la connaissance des méthodes de recherche est indispensable pour la qualité des résultats. En outre, si un échantillonnage est effectué, il doit répondre à des règles précises pour être représentatif. Pour garantir l'éthique et la déontologie tout en demandant une intervention extérieure, il est nécessaire de fixer un cadre entre la structure et l'intervenant : ce cadre peut prendre la forme d'un contrat de travail, d'un contrat de recherche, ou d'une convention de recherche par exemple. La question de la confidentialité des données

est fondamentale et doit être inscrite dans le document qui lie les partenaires.

Certaines structures peuvent souhaiter conserver la maîtrise des fichiers nominatifs et ne transmettre que les informations grâce à un identifiant. Cela comporte l'intérêt de garantir l'anonymat des personnes enquêtées. On trouve par exemple ce type de fonctionnement dans le cadre des recherches actions.

Les questions suivantes méritent d'être réfléchies et débattues pour qu'un consensus puisse figurer dans la convention qui lie les parties :

- *De quelle manière est assurée la confidentialité ?*
- *À qui appartiennent les données ? Qui a la responsabilité des bases de données et des résultats ?*
- *Qui les exploite ? Qui peut les utiliser et sous quelles conditions ?*

Il est utile que la convention définisse les droits de propriété intellectuelle de chacun des organismes impliqués dans la recherche, non seulement pour ce qui concerne les bases de données mais aussi l'utilisation des résultats. À titre d'exemple, la convention peut poser le fait que :

« [Nom de l'organisme] cède à [nom du partenaire], à titre non exclusif, le droit d'imprimer, de faire imprimer, publier, reproduire, adapter et promouvoir les résultats et les rapports, sous toute forme, dans toute langue ou dans tout pays, et ce pour la durée légale de protection des résultats et rapports » ainsi que « [Nom de l'organisme] pourra utiliser les rapports et les résultats pour ses besoins propres et ceux des collectivités et organismes partenaires. Le nom de [partenaire] se mentionné lors de l'utilisation des résultats »⁶.

Concernant les questions éthiques, il est important d'associer le comité éthique si l'organisme dispose d'une telle instance. Désigner un « Correspondant Informatique et Libertés » (CIL) peut également être une démarche intéressante dans certains cas, notamment lorsque ces questions sont fréquentes⁷.

Pour information

Il est nécessaire de se référer à la CNIL lorsque des données à caractère personnel sont utilisées. On peut distinguer deux types de dispositions à prendre selon la nature du traitement qui sera fait des données⁸ :

⁶ Cet extrait est donné à titre d'exemple et il est tiré de la convention signée entre l'ONED et ses partenaires dans le cadre de l'appel d'offres.

⁷ CNIL. *Guide du correspondant Informatique et libertés* [en ligne]. Paris : CNIL, 2011, 77 p. [consulté le 17 novembre 2013].

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/Livrets/CIL/Cnil-CIL_V2/index.html#/4/

⁸ On peut trouver de nombreuses informations détaillées sur le site internet de la CNIL :

- **la déclaration** : c'est une obligation légale dont le non-respect est pénalement sanctionné⁹. Tout fichier ou traitement informatisé comportant des données personnelles doit donc être déclaré à la CNIL préalablement à sa mise en œuvre, sauf s'il est expressément exonéré de déclaration. Le régime de droit commun est la déclaration normale, lorsque le fichier ne relève pas d'une procédure particulière (art. 22 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004). Le traitement peut être mis en œuvre dès réception du récépissé délivré par la CNIL.

- **la demande d'autorisation** : « Sont soumis à la procédure de demande d'autorisation, trois grandes catégories de traitement :

- soit en raison des données enregistrées ;
- soit parce qu'ils poursuivent des finalités spécifiques ;
- soit parce qu'ils comportent des transferts de données hors de l'Union Européenne »¹⁰

Il s'agit de régimes plus protecteurs, qui s'appliquent aux fichiers considérés

www.cnil.fr, notamment des guides et fiches pratiques.

⁹ Article 226-16 du Code pénal : « Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende ».

¹⁰ CNIL (France). La demande d'autorisation [en ligne]. [Consulté le 17 octobre 2013]

<http://www.cnil.fr/vos-obligations/declarer-a-la-cnil/mode-demploi/comment-declarer/la-demande-dautorisation/>

comme « sensibles » ou comportant des risques pour la vie privée ou les libertés. La CNIL se prononce dans un délai de deux mois, ce délai pouvant être renouvelé une fois sur décision motivée de son président.

Lorsque la commission ne s'est pas prononcée dans ces délais, la demande d'autorisation est réputée rejetée.

**Qu'est-ce qu'une
« donnée à caractère
personnel » ?▶**

« Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. »

Article 2 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004.

**Qu'est-ce qu'un
« traitement de
données » ?▶**

« Toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé », et plus largement, cela concerne « la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction. »

Article 2 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004.

**Que dit la loi
Informatique et
libertés sur les
« données
sensibles » ?▶**

« Données à caractère personnel qui font apparaître directement ou indirectement les origines raciales ou ethniques, des opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou de l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou la vie sexuelle de celles-ci. »

Article 8 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004.

2.

RÉALISER L'ENQUÊTE

La plupart des recherches réalisées sur cette question rendent compte des difficultés à retrouver les personnes anciennement placées, du fait de leur grande mobilité, mais aussi de leur vulnérabilité à la sortie des dispositifs de prise en charge. Certaines démarches se révèlent peu efficaces dans des situations particulières, comme l'utilisation des pages blanches ou des pages jaunes de l'annuaire téléphonique par exemple, mais il est bon de souligner le fait que ce type d'outil peut être important à interroger lorsque cela est possible afin de multiplier les potentialités de retrouver des populations très hétérogènes. Les réseaux sociaux sont actuellement une source à ne pas sous-estimer, même s'il faut noter qu'un certain nombre de personnes n'y a pas accès. Certaines approches peuvent aussi permettre de faciliter la phase de recherche de coordonnées, comme les recherches-actions par exemple, c'est-à-dire les recherches réalisées en lien avec des acteurs de terrain. Il est possible de lister les lieux et personnes ressources que

QUELS MOYENS POUR RETROUVER UNE POPULATION DE PERSONNES ANCIENNEMENT PLACÉES ?

l'on peut contacter pour parvenir à retrouver le plus de personnes possible.

Les associations d'anciens placés au sein des établissements, mais aussi les ADEPAPE (Associations départementales d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'état) au niveau des départements ;

Les travailleurs sociaux et familles d'accueil ;

Les tableaux et listes des sorties de placement entre deux dates, lorsque cela est possible, notamment pour les associations et départements ;

Au sein d'un établissement, **l'organisation d'un évènement pour rassembler les personnes anciennement placées** peut s'avérer fructueuse ;

Les lieux d'hébergement et /ou d'hébergement d'urgence, dispositifs de soutien et d'aide aux personnes sans domicile ou en insertion (type FJT ou CHRS) ;

Les réseaux de pairs.

Il est important de développer les outils pour la recherche des personnes, de diversifier les sources d'accès à la population, même si certains seront plus ou moins opérants en fonction des

recherches réalisées. Malgré tout, lorsque sont mises en place des recherches de ce type, il est nécessaire de prendre en considération la particularité de la thématique et de considérer qu'il est quelquefois nécessaire de multiplier les démarches pour retrouver les personnes les plus difficilement localisables.

QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR CONTACTER LES PERSONNES ?

Les personnes que l'on souhaite enquêter sont libres d'accepter ou non la participation à une telle étude, elles doivent être informées de la garantie de la protection de leurs données, mais aussi de leur anonymat et de la possibilité de rétractation (effacement du fichier).

Il est important d'envoyer un courrier aux personnes qui entrent dans l'échantillon avant le premier contact téléphonique pour leur présenter les objectifs de la recherche, mais aussi leur garantir l'anonymat et la confidentialité. Le moment de la prise de contact doit, dans la mesure du possible, être le plus opportun :

il convient généralement d'éviter les vacances scolaires et les fins d'année. Lorsque les contacts sont fournis par des travailleurs sociaux ou familles d'accueil qui ont conservé des liens avec des personnes anciennement placées, il est possible que ceux-ci apportent des informations sur les moments à éviter et au contraire, les moments à privilégier.

Il est essentiel de ne pas donner d'informations, lors de contacts téléphoniques notamment, à des personnes autres que celles avec lesquelles nous cherchons à entrer en relation ; cela permet d'éviter de mettre en difficulté les personnes n'ayant pas exposé à leurs proches leur parcours en protection de l'enfance. Il est nécessaire de garder en tête la question du « droit à l'oubli » qui peut se poser pour certaines personnes passées par les services de protection de l'enfance, sans pour autant se censurer.

La position des enquêteurs

Certaines recherches sur le devenir des enfants pris en charge en protection de l'enfance ont fait ressortir la sensibilité de certaines questions ou les difficultés rencontrées par les enquêteurs. On peut citer pour exemple les questions, parfois difficiles à aborder, des motifs de placement ou encore des relations aux parents. Un autre type de difficulté peut se poser : comment réagir lorsqu'une personne est en demande d'aide vis-à-vis du chercheur ? Ces situations peuvent être délicates et demander une anticipation dans les réponses à apporter, en développant des liens avec des services sociaux par exemple. Lorsqu'il est fait appel à des enquêteurs extérieurs au champ, il est nécessaire de les sensibiliser et de les former à cette question. Dans tous les cas, la position des enquêteurs dans des recherches de ce type « *requiert des ajustements constants* »¹¹.

En ce qui concerne le mode de passation des questionnaires à privilégier, il est pertinent de s'interroger sur la formulation des questions afin que celles-ci restent accessibles au plus grand nombre, et de ne pas évacuer la question de l'analphabétisme ou de l'illettrisme, en prévoyant potentiellement et si possible des passations par téléphone. Dans une même idée, il est important de réfléchir à la question de la barrière de la langue, notamment en ce qui concerne les mineurs isolés étrangers.

¹¹ Boumaza M., Campana A. Enquêter en milieu « difficile », *Revue française de science politique*, 2007/1 Vol. 57, p. 15, DOI : 10.3917/rfsp.571.0005.

Attention

Si les personnes à contacter sont mineures, cela suppose de **recueillir l'accord des parents ou du tuteur légal** et de les informer sur leurs droits d'accès et de rectification des données.

Comment faire dans le cas des enfants placés, parfois en rupture avec leurs parents ou en tout cas pris dans des relations complexes qu'ils aient ou non l'autorité parentale ?

Plusieurs recherches ont pu reposer sur une convention spécifique avec la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour éviter d'exclure un grand nombre de jeunes pour lesquels les parents ne répondraient pas : un courrier est envoyé aux parents ou détenteurs de l'autorité parentale, mais c'est à partir du moment où ceux-ci renvoient le coupon de refus que le jeune ne peut pas participer à l'enquête. Si les parents ne donnent pas de réponse, cela est considéré comme un accord.

Il faut souligner le fait que ce type de convention est mis en place de façon très exceptionnelle et que cela est plus difficile s'il n'y a aucun lien avec une université ou un centre de recherche.

3.

RESTITUER L'ENQUÊTE

Il est recommandé de convenir en amont, dès la mise en place de l'étude, des termes de la diffusion des résultats et de leur valorisation. Lors de la restitution des résultats par le commanditaire, il est parfois important de différencier les professionnels qui ont participé à l'enquête (si tel est le cas) et les personnes interrogées. En effet, pour le commanditaire, la restitution donnera les résultats en fonction des objectifs de départ et de la problématique qui étaient

Préalable

La publication ne doit pas donner d'informations permettant l'identification directe (un nom par exemple) ou indirecte (par le recoupement d'informations, par exemple le lieu/l'âge/le sexe) des personnes enquêtées et ne doit pas leur porter atteinte ou leur nuire. Il est donc important d'anonymiser les personnes et les lieux.

COMMENT RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS AUX COMMANDITAIRES DE L'ENQUÊTE ?

définis, alors que pour les personnes qui ont participé à l'enquête, il est nécessaire qu'elles se retrouvent dans ce qui leur est présenté.

Pour les commanditaires, un retour sous forme de rapport détaillé doit être privilégié. Il faut savoir que les résultats pourront ensuite être utilisés à des fins diverses : construction d'un nouvel outil de travail, amorce d'une réflexion plus globale, formulation d'un schéma départemental, ou encore volonté de communication. Il est intéressant de présenter les résultats dans un document plus restreint qui pourrait figurer dans les communications internes aux structures (notamment les revues). Néanmoins, il convient d'être prudent en différenciant les documents ou types de documents communiqués à l'institution de ceux envoyés aux financeurs, si ceux-ci sont

différents. Pour exemple, il est nécessaire de ne pas aborder de situations individuelles qui permettraient une identification pour éviter que les personnes

ne se trouvent en mauvaise posture si les résultats étaient publiés de façon très large.

COMMENT RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS AUX PARTICIPANTS À L'ENQUÊTE ?

Pour les professionnels qui ont participé à l'enquête d'une manière ou d'une autre (cela peut aller de l'aide aux recherches de coordonnées, à une participation plus directe, notamment dans les cas de recherche action), il est important d'organiser une restitution collective. Certains travailleurs sociaux peuvent en

effet avoir des attentes quant à l'effet de leur action sur le devenir des jeunes placés.

Aux personnes anciennement placées qui ont été interviewées ou qui ont répondu au questionnaire, il est possible de rendre compte des résultats de plusieurs manières : par la restitution collective notamment lors d'un évènement, l'organisation d'une fête dans l'institution ; par la construction d'une brochure attractive, notamment lorsque l'enquête est réalisée avec des mineurs ou jeunes majeurs.

CONCLUSION

Ce guide permet d'apporter quelques éléments de réponse à des difficultés qui ont pu être rencontrées dans la mise en place d'études/recherches sur le devenir des enfants pris en charge en protection de l'enfance. Il est important qu'il conserve sa fonction d'outil de travail et de réflexion en restant dynamique, ceci afin d'éviter l'homogénéisation trop systématique des études. Il doit bien sûr être adapté aux différents types de recherches et de structures, et méritera d'être actualisé et enrichi par les nouvelles expériences de recherche.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ◆ Bizeul D. Que faire des expériences d'enquête ?. *Revue française de science politique*, 2007/1 Vol. 57, p. 15, DOI : 10.3917/rfsp.571.0069.
- ◆ Blanchet A., Gotman A. *L'Enquête et ses méthodes : L'entretien*. Paris : Nathan, 1992, 128 p.
- ◆ Boumaza M., Campana A. Enquêter en milieu "difficile". *Revue française de science politique*, 2007/1 Vol. 57, p. 15, DOI : 10.3917/rfsp.571.0005.
- ◆ Drieu D., Plages M., Frechon I., Boujut S. Questions problématiques et méthodologiques à propos d'une recherche/action sur le devenir des enfants placés [en ligne]. *In Actes du Colloque Santé, exclusion, risque et lieu*. Le Havre : Université du Havre CIRTAI, 20-21 mars 2007, p. 63-66 [consulté le 17 octobre 2013].
http://cirtai.org/IMG/pdf/Actes_SERL_Le_Havre07.pdf
- ◆ Frechon I., Dumaret A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir adulte des enfants placés. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 56, 2008, p. 135-147.
- ◆ Frechon I. Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif [en ligne]. Thèse de doctorat : Paris X-Nanterre, 2003, 560 p. [consulté le 17 octobre 2013]. <http://www.oned.gouv.fr/appel-offre/insertion-sociale-et-familiale-jeunes-femmes-anciennement-placees-en-foyer-socio>
- ◆ Ganne C., Bergonnier-Dupuy G. Le devenir des enfants accueillis avec leur mère en centre maternel au cours de leurs premières années de vie [en ligne]. Rapport final à l'ONED, février 2011, 135 p. [consulté le 17 octobre 2013].
<http://www.oned.gouv.fr/appel-offre/appel-doffres-ouvert-loned-pour-lannee-2008>
- ◆ Issenhuth P., Vivier G., Frechon I. Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. *In* Laurens S. (dir.), Neyrat F. *Enquêter : de quel droit ?*. Bellecombe-en-Bauges : Editions du Croquant, 2010, p. 187-209.
- ◆ Marpsat M., Razafindratsima N. Les méthodes d'enquêtes auprès des populations difficiles à joindre : introduction au numéro spécial. *Methodological Innovations Online*, 2010, 5 (2), p. 3-16.
- ◆ Martin O. *L'analyse des données quantitatives : L'enquête et ses méthodes*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2012, 124 p.
- ◆ Morrow V. Ethical dilemmas in research with children and young people about their social environments, *Children's Geographies*, vol.6, n° 1, 2008, p. 49-61.

- ◆ Mucchielli A. *Les méthodes qualitatives*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1994.
- ◆ Potin E. *Enfants placés, déplacés, replacés : Parcours en protection de l'enfance*. Paris : Erès, 2012, 218 p.
- ◆ Vallet L.-A. L'apport des échantillons longitudinaux d'individus : deux expériences étrangères. *Courrier des statistiques*, n° 113-114, mars-juin 2005, p. 59-63.
- ◆ Van Campenhoudt L., Quivy R. *Manuel de recherche en sciences sociales*. 3^e éd. Paris : Dunod, 2011, 284 p.
- ◆ Cour des comptes. *Rapport public thématique « La protection de l'enfance »* [en ligne]. Paris : Cour des comptes, octobre 2009, 180 p. [consulté le 17 octobre 2013]. <http://www.ccomptes.fr/content/download/1285/12607/version/3/file/RPT-protection-enfance.pdf>
- ◆ Statistique Canada. *Méthodes et pratiques d'enquête* [en ligne]. N° 12-587-X au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, 2003, 434 p. [consulté le 17 octobre 2013]. <http://www.statcan.gc.ca/pub/12-587-x/12-587-x2003001-fra.pdf>
- ◆ 50 questions sur la loi informatique et libertés et les collectivités locales [en ligne]. *Le courrier des maires*, cahier n° 47, septembre 2011, n° 249, 16 p. [consulté le 17 octobre 2013] http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/collec/CDM227_PI-XVI.pdf
- ◆ Groupe consultatif inter-agences en éthique de la recherche du Canada. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* [en ligne]. Ottawa : GER, 2010, 240 p. [consulté le 17 octobre 2013]. http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf
- ◆ Commission nationale de l'informatique et des libertés (France). www.cnil.fr